

Loi

Générale

modern

Loi n° 129/AN/97/3ème L portant arrêt des Comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1995.

n° 129/AN/97/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
15 février 1997Numéro JO
n° 3 du 15/02/1997Date du numéro
15 février 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, **VU** la loi n° 27/AN/83/1ère L du 3 février portant création de l'ONED, **VU** le Décret n° 96-0016 /PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, **VU** le décret n°83-105/PR/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED, **VU** le décret n°88-105/PR/MIDI du 21 décembre 1988 portant organisation DE L'ONED,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1995 arrêtés à

– produits	1.604.630.374 – charges	1.782.503.603 – d'où un résultat
d'exploitation 177.873.229		

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON